



**MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR  
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# RÉFÉRENTIEL NATIONAL D'ÉVALUATION

## de sapeur-pompier volontaire

### Équipier

Pris en application de l'article 4 de l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires.



---

**DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET DE LA GESTION DES CRISES**



# SOMMAIRE

---

Le présent référentiel décrit le cadre général de l'évaluation des activités et compétences de l'équipier

|   |         |
|---|---------|
| Suivi des modifications du référentiel            | page 4  |
| Cadre général de l'évaluation                     | page 5  |
| Modalités d'évaluation                            | page 7  |
| Objectif de l'évaluation                          | page 9  |
| Tableau des compétences et savoirs agir à évaluer |         |
| Modalités de certification                        | page 17 |
| Modèles de documents officiels                    | page 18 |

## SUIVI DES MODIFICATIONS DU REFERENTIEL

---

| Dates      | Numéro de version | Impact  |
|------------|-------------------|---|
| 22/09/2022 | 2                 | Intégration de la formation requise à l'article R.6311-18-2 du code de la santé publique  |
|            |                   | Prise en compte des évolutions statutaires issues du décret N°2022-557 du 14 avril 2022 modifiant diverses dispositions relatives aux sapeurs-pompiers. |
|            |                   |   |
|            |                   |   |
|            |                   |   |
|            |                   |   |
|            |                   |   |
|            |                   |   |
|            |                   |   |
|            |                   |   |
|            |                   |   |
|            |                   |   |
|            |                   |   |
|            |                   |   |
|            |                   |   |
|            |                   |   |
|            |                   |   |
|            |                   |   |
|            |                   |   |
|            |                   |   |
|            |                   |   |

# CADRE GENERAL DE L'EVALUATION DES ACTIVITES DE L'EQUIPIER

---

Le présent référentiel national d'évaluation définit le cadre général relatif aux modalités d'évaluation et de certification des compétences d'équipier.

Les organismes autorisés à délivrer ce diplôme, sur la base de ce cadre général, élaborer leur référentiel interne d'évaluation.

La logique de développement des compétences se centre sur l'apprenant et sur sa capacité à mobiliser des ressources internes et externes, les trier, les hiérarchiser, les coordonner, pour mener à bien les missions qui lui sont confiées.

Cette formation est dite certificative.

# MODALITES D'EVALUATION D'UNE FORMATION CERTIFICATIVE

## A. Terminologie et processus global :

La finalité de l'évaluation est d'apporter les éléments factuels permettant de confirmer que le degré d'autonomie du stagiaire dans la réalisation de ses activités est conforme au référentiel national d'évaluation et ce, en vue de la délivrance du diplôme.

Les différentes phases d'évaluations :

- Evaluations diagnostiques ;
- Autoévaluations accompagnées ;
- Evaluations formatives critériées ;
- Evaluation sommative et certificative.

| Types d'évaluations                   | Objectifs de l'évaluation   | Impacts de l'évaluation   |
|---------------------------------------|---|---|
| Evaluation diagnostique               | Acte pédagogique de mesure réalisé en amont ou au début de la formation pour analyser le niveau de compétence de l'apprenant en rapport aux savoirs-agir du référentiel national d'évaluation.  | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Reconnaître des compétences déjà acquises.</li> <li>▪ Adapter le parcours de formation sur la base du bilan du diagnostic.</li> </ul>  |
| Autoévaluation accompagnée            | Acte pédagogique de mesure réalisé par l'apprenant accompagné par un membre de l'équipe pédagogique en cours de formation destiné à : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Matérialiser et à faire prendre conscience à l'apprenant de son niveau de compétences en rapport aux savoirs-agir du référentiel national d'évaluation ;</li> <li>- Développer la capacité de l'apprenant à activer et à articuler ses ressources ;</li> <li>- Confirmer ou pas l'atteinte du niveau requis</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Déclencher chez l'apprenant la compréhension de ces évolutions ou de ces difficultés.</li> <li>▪ Développer la réflexivité.</li> <li>▪ Faire tracer via l'équipe pédagogique les évolutions ou les difficultés.</li> <li>▪ Proposer en coopération avec l'apprenant un plan d'actions adapté favorisant le développement des compétences.</li> </ul>   |
| Evaluation formative critériée        | Acte pédagogique de mesure réalisé en cours de formation après mise(s) en situation pour analyser le niveau des apprenants par rapport aux savoirs-agir du référentiel national d'évaluation.<br>Phase administrative permettant de valider des compétences et/ou des blocs de compétences et de réaliser la synthèse des évaluations.  | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Reconnaissance d'acquisition de compétences et/ou des blocs de compétences.</li> <li>▪ Adapter le parcours de formation sur la base du résultat de l'évaluation formative critériée.</li> <li>▪ Proposer les actions de formation(s) adaptée(s) pour atteindre l'acquisition des compétences.</li> <li>▪ Assurer le traçabilité des évaluations réalisées tout au long du parcours de formation</li> </ul> |
| Evaluation sommative et certificative | Phase de synthèse des évaluations citées ci-dessus.   | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Proposer à la commission validant les diplômes la somme et la synthèse des évaluations permettant de valider ou pas la certification.</li> </ul>   |

La mesure des compétences se réalise lors de mises en situation correspondantes aux activités décrites dans le référentiel national d'activités et de compétences, sur la base d'indicateurs de réussite (critères) élaborés à partir des « savoir-agir » identifiés. Ils permettent de caractériser les actions réalisées.

Les indicateurs (critères) portent sur :

- La qualité de la réponse : exactitude, précision, rigueur, ...
- Le process utilisé pour y répondre : **habileté**, adéquation, adaptation, ...
- Les normes applicables : **connaissances**, respect, conformité, ...
- Le comportement : **attitudes**, autonomie, initiative, aptitude, rapidité, cohérence, pertinence, ...

Chaque activité/bloc de compétence se doit d'être évalué, tant sur les compétences qui lui sont propres mais également sur les compétences transversales. La mise en situation permet d'évaluer les **habilités**, les **attitudes** et d'apprécier que le niveau des **connaissances** est adapté à l'activité.

## B. Processus spécifique aux organismes de formation :

L'organisme de formation élabore le référentiel interne d'évaluation.

Ce document détermine pour chaque type et phase d'évaluations, les modalités, les outils, les méthodes, le nombre et la qualité d'évaluateur(s) nécessaires.

Les outils et méthodes d'évaluation doivent permettre :

- La mesure des compétences lors de mises en situation des activités décrites dans le référentiel national d'évaluation ;
- De disposer d'indicateurs de réussite élaborés à partir des « savoir-agir » identifiés dans le référentiel national d'activités et de compétences ;
- D'évaluer chaque activité/bloc de compétence du référentiel national d'activités et de compétences ;
- D'évaluer les habilités, les attitudes décrites dans le référentiel national d'activités et de compétences ;
- D'apprécier que le niveau des connaissances est adapté aux activités énumérées dans le référentiel national d'activités et de compétences.

Les modalités et phases d'évaluation doivent dès le début de la formation, être portées à la connaissance du stagiaire, afin de l'associer au processus.

### **La pondération des compétences :**

Les compétences référencées sont soumises à pondération. Certaines doivent être impérativement reconnues comme étant « acquises », d'autres pouvant être acceptées comme étant « en cours d'acquisition ». Les tableaux ci-après précisent la pondération.

Pour valider la formation, les compétences doivent être « **acquises** » pour les **cases grisées** et a minima être « en cours d'acquisition » pour les cases blanches.

A la fin de la période de formation, une « non acquisition » d'une compétence entraîne la non-validation de la formation en cours.

Les blocs de compétences validés restent acquis.

Un document de traçabilité et de synthèse<sup>1</sup> recense les résultats de chaque évaluation et permet au stagiaire et à l'équipe pédagogique de disposer d'une traçabilité. Lorsque l'apprenant n'a pas encore acquis les compétences, les éléments d'appréciation doivent spécifier les axes de progression pour l'amener à l'acquisition.

**Durant la formation, le document de traçabilité et de synthèse doit être à disposition du stagiaire et de l'équipe pédagogique.**

<sup>1</sup> Dénomination au choix : livret de suivi stagiaire, portefeuille de compétences, portfolio, livret apprenant, ...

En fin de formation, les éléments portés sur le document de traçabilité et de synthèse doivent pour chacune des compétences signifier que la compétence est soit :

- « ACQUISE » ;
- « EN COURS D'ACQUISITION » ;
- « NON ACQUISE ».

En fin de formation, il est recommandé d'élaborer un document relatif à un **plan de développement continu des compétences** du stagiaire. Ce document à destination du stagiaire et de son autorité d'emploi/gestion a pour objectif de dégager des axes d'amélioration continue de compétences tel que constaté en fin de formation.

Les documents de traçabilité permettent à la commission validant la formation de statuer sur la certification des stagiaires. Les modalités de certification sont précisées dans la seconde partie de ce référentiel national d'évaluation.



## OBJECTIF DE L'ÉVALUATION

L'évaluation permet de mesurer, d'apprécier, à l'aide de critères adaptés, l'atteinte par le stagiaire, de niveaux de compétences lui permettant d'assurer avec autonomie les activités données.

L'évaluation doit permettre de :

- mesurer la performance en évaluant l'efficacité de l'atteinte de l'objectif
- mesurer la concordance en évaluant le respect des doctrines (« règles de l'art »)
- mesurer la singularité en évaluant la capacité d'adaptation

L'auto-évaluation favorise la prise de conscience du stagiaire sur son évolution.

Principes:

- Case(s) grisée(s) = compétences devant être « acquises »
- Case(s) blanche(s) = a minima compétence « en cours d'acquisition »

**Module transverse préalable à toute activité.**

| ACTIVITÉS / Blocs de compétences  | COMPÉTENCES ASSOCIEES   | SAVOIRS-AGIR  | Pondération des compétences |
|---|---|---|-----------------------------|
| <b>a) Agir selon les règles relatives à la santé, sécurité et qualité de vie en service (SSQVS)</b> | Préserver sa santé tout au long de son engagement afin d'accomplir ses missions en sécurité | Adapter et entretenir son potentiel physiologique, physique, psychologique et social en vue de garantir sa capacité opérationnelle à long terme<br>Proscrire tout comportement addictif (substances psychoactives ou dopantes, tabac, alcool, activités sportives excessives, jeux, ...)  |                             |
|   | Intégrer la sécurité individuellement et collectivement dans chacune de ses actions         | Appliquer les principes généraux de prévention et les règles de sécurité en et hors missions opérationnelles<br>Utiliser les EPI nécessaires à la mission<br>Réaliser la mission en adaptant son engagement aux risques, aux enjeux et à ses propres limites<br>Savoir réagir face à tout évènement soudain et imprévisible affectant les secours engagés |                             |
|   | Contribuer au « bien vivre ensemble »   | Intégrer les interactions entre la vie privée et les obligations relatives à l'engagement citoyen<br>Etre en capacité d'identifier des situations potentiellement   |                             |

|   |  |   |  |
|---|--|---|--|
|   |  | traumatisantes et connaître les dispositifs de prise en charge<br>Avoir un comportement empathique et tolérant envers ses collègues (cohésion, entraide, écoute, solidarité, confiance, loyauté ...)<br>Développer, entretenir des liens sociaux variés et réguliers  |  |
|   | Préserver son potentiel physique et psychologique  | Autoévaluer son potentiel physique<br>Développer et améliorer son potentiel physique en référence aux indicateurs de la condition physique (ICP)<br>Agir et réagir lors d'une agression physique<br>Autoévaluer son potentiel psychologique<br>Développer et améliorer son potentiel psychologique<br>Agir et réagir lors d'une agression psychologique |  |
|   | Contrôler ses équipements de protection individuelle   | Analyser l'état des équipements de protection individuelle affectés<br>Choisir l'équipement de protection individuelle adapté à la mission, aux travaux<br>Utiliser avec agilité et dextérité les équipements de protection individuelle<br>Réaliser des contrôles croisés<br>Contrôler ses équipements de protection individuelle                      |  |
| <b>b) Agir en qualité d'équipier prompt-secours</b> | Assurer une protection immédiate de la victime, alerter les secours et réaliser les bilans             | Mettre en œuvre les mesures conservatoires en qualité d'équipier isolé<br>Assurer la sécurité immédiate de la victime et des autres personnes en utilisant les moyens à sa disposition<br>Alerter, informer<br>Réaliser les bilans  |  |
|   | Assurer seul la prise en charge en urgence d'une personne victime d'une détresse vitale                | Prendre en charge en urgence une personne victime d'une détresse vitale<br>Assurer seul une prise en charge adaptée de victime d'accidents spécifiques<br>Assurer seul une prise en charge adaptée de victime de malaises ou maladies   |  |
|   | Appliquer seul les techniques de premiers secours sur une victime ne présentant pas de détresse vitale | Réaliser seul les techniques de premiers secours sur une victime ne présentant pas de détresse vitale<br>Réaliser l'immobilisation partielle ou totale d'une personne victime d'un accident traumatique du squelette  |  |
|   | Assurer la surveillance d'une victime dans l'attente de sa prise en charge ou de son transfert         | Surveiller une victime dans l'attente de sa prise en charge ou de son transfert<br>S'intégrer dans la chaîne du secours à personne  |  |

|   |   |  |  |
|---|---|--|--|
| <b>c) S'adapter à son environnement</b> | Analyser le contexte, identifier les situations complexes et/ou à risques | Observer la situation, le contexte, l'environnement<br>Analyser et identifier les risques, les dangers et les enjeux liés aux risques et aux personnes |  |
|   | S'adapter en fonction des circonstances et des évolutions                 | Adapter son comportement aux circonstances, aux enjeux et aux risques<br>Anticiper sur les évolutions de la situation                                  |  |

**Compétences des domaines d'activités opérationnels.**

| ACTIVITÉS / Blocs de compétences                 | COMPÉTENCES ASSOCIEES  | SAVOIRS-AGIR   | Pondération des compétences |
|--|--|--|-----------------------------|
| 1. Réaliser un sauvetage ou une mise en sécurité | Utiliser les équipements et matériels dédiés aux sauvetages et aux mises en sécurité | Utiliser la technique et le matériel adapté<br>Effectuer le sauvetage ou la mise en sécurité   |                             |
|  | Prendre en compte les impliqués  | Rassurer les personnes à secourir<br>Encadrer et accompagner les personnes à secourir  |                             |
| 2. Sécuriser la zone d'intervention              | Analyser l'environnement opérationnel  | Observer l'environnement opérationnel<br>Analyser la situation opérationnelle  |                             |
|  | Identifier les risques   | Détecer les sources de dangers<br>Signaler les sources de dangers  |                             |
|  | Mettre en place les zonages opérationnels  | Sécuriser les zones opérationnelles<br>Informer, rendre compte   |                             |
| 3. Eteindre un incendie                          | Réaliser un dispositif d'extinction  | Prendre les matériels adaptés à la mission<br>Réaliser un établissement conformément aux ordres donnés par le chef d'agrès<br>Alimenter un établissement |                             |
|  | Exploiter les capacités des équipements d'extinction                                 | Utiliser les capacités des équipements d'extinction<br>Déblayer et surveiller après l'extinction   |                             |

|  |   |   |  |
|--|---|---|--|
| <b>4. Agir en qualité d'équipier d'urgence aux secours aux personnes</b>   | Veiller à la sécurité immédiate, adaptée et permanente des intervenants, de la victime et des autres personnes en utilisant les moyens à sa disposition | Mettre en œuvre les mesures conservatoires en qualité d'équipier du VSAV<br>Assurer la sécurité immédiate, adaptée et permanente des intervenants, de la victime et des autres personnes  |  |
|  | S'intégrer dans la chaîne du secours à personne en qualité d'équipier   | Se positionner au sein de l'équipe VSAV<br>Collaborer avec les personnels médicaux, paramédicaux  |  |
|  | Réaliser un bilan conformément aux protocoles en vigueur  | Réaliser les bilans initiaux<br>Actualiser les bilans tout au long de l'opération de secours et soins d'urgence<br>Pratiquer les actes de soins d'urgence visant à recueillir les informations à caractère clinique contribuant à l'évaluation de l'état de santé de la victime<br>Transmettre les informations à caractère clinique à destination du médecin régulateur<br>Détecter les situations de violences familiales, adapter sa conduite, signaler les faits, indices |  |
|  | Réaliser des gestes techniques adaptés à l'état d'une victime   | Prendre en charge en urgence une personne victime d'une détresse vitale<br>Prendre en charge les victimes d'accidents spécifiques<br>Prendre en charge les victimes de malaises ou maladies   |  |
|  | Conditionner une personne victime d'un accident traumatique du squelette  | Réaliser l'immobilisation partielle ou totale d'une personne victime d'un accident traumatique du squelette   |  |
|  | Transporter une victime   | Assurer le relevage d'une victime<br>Participer à la désincarcération et à l'extraction d'une victime<br>Assurer la surveillance d'une victime lors de sa prise en charge ou de son transport   |  |
|  | Veiller au respect des règles d'hygiène   | Travailler en respectant les règles d'hygiène<br>Contrôler, reconditionner les matériels et équipements   |  |
| <b>5. Pratiquer des actes de soins d'urgence sur prescription médicale</b> | Concourir à l'aide médicale urgente en qualité d'équipier   | Transmettre les informations à caractère clinique contribuant à l'évaluation de l'état de santé de la victime à destination du médecin prescripteur<br>Participer sous la responsabilité des personnels médicaux à la réalisation, sur prescription médicale, des actes de soins  |  |

|  |   |  |  |
|--|---|--|--|
|  |   | d'urgence<br>Collaborer avec les personnels médicaux et paramédicaux présents sur les lieux  |  |
|  | Apprécier la situation clinique de la victime   | Réaliser les bilans initiaux<br>Actualiser les bilans tout au long de l'opération de secours et soins d'urgence<br>Recueillir les informations à caractère clinique ou paraclinique contribuant à l'évaluation de l'état de santé de la victime<br>Identifier les signes permettant d'apprécier le caractère urgent d'une situation relevant d'un asthme aigu grave, de douleurs aiguës, d'overdose d'opiacés, de choc anaphylactique ou d'hypoglycémie et les changements de l'état clinique de la victime  |  |
|  | Réaliser, sur prescription médicale, des actes de soins d'urgence adaptés à la situation caractérisée d'une victime | Administrier, sur prescription médicale, en aérosols ou pulvérisations des produits médicamenteux en fonction du tableau clinique caractérisé<br>Administrier, sur prescription médicale, par voie orale ou intranasale des médicaments en fonction du tableau clinique caractérisé<br>Administrier, sur prescription médicale, des médicaments par stylos injecteurs en fonction du tableau clinique caractérisé<br>Enregistrer et transmettre un électrocardiogramme<br>Recueillir l'hémoglobininémie<br>Assurer une surveillance adaptée et continue de la victime jusqu'à la relève d'un professionnel de santé<br>Consigner les actes de soins d'urgence réalisés dans la fiche bilan de la victime |  |
|  | S'assurer du respect des règles d'hygiène des gestes dispensés  | Travailler en respectant les règles d'hygiène<br>Contrôler l'intégrité, la durée de validité des médicaments et des dispositifs médicaux<br>S'assurer du bon fonctionnement et du reconditionnement des matériels et équipements   |  |
| <b>6. Intervenir au sein d'une équipe de secours routier</b> | Assurer le balisage et la protection d'un accident routier  | Mettre en œuvre les mesures de sécurité adaptée à la protection du site de l'accident routier<br>Réaliser le calage conformément aux ordres donnés<br>Assurer la protection incendie conformément aux ordres donnés  |  |

|  |  |  |  |
|--|--|--|--|
|  | Désincarcérer une victime  | Préparer les matériels de désincarcération demandés<br>Protéger les impliqués et intervenants des effets de la désincarcération<br>Assurer la désincarcération demandée  |  |
|  | Participer à l'extraction de la victime                          | Coopérer à l'extraction de la victime<br>Coopérer avec les personnels du VSAV, le personnel médical et paramédical   |  |
| <b>7. Intervenir pour une mission de protection des personnes, des biens et de l'environnement</b> | Participer à la protection des personnes et des biens            | Observer la situation et le contexte de l'intervention<br>Analyser et identifier les risques et les enjeux<br>Préserver les personnes de dangers avérés ou imminents<br>Protéger les biens exposés aux dangers avérés ou imminents   |  |
|  | Participer à la protection de l'environnement                    | Observer la situation et le contexte de l'intervention<br>Analyser et identifier les risques et les enjeux<br>Protéger l'environnement   |  |
|  | Intervenir lors d'événements climatiques                         | Observer la situation et le contexte de l'intervention<br>Analyser et identifier les dangers et les enjeux<br>Préserver les personnes de dangers liées aux événements climatiques<br>Procéder aux sauvetages, aux mises en sécurité, évacuation<br>Procéder à la protection des biens exposés à l'événement climatique |  |
| <b>8. Intervenir pour une mission impliquant des animaux</b>                                       | Intervenir en présence d'un animal blessé, en danger ou menaçant | Observer la situation, le contexte<br>Analyser et identifier les risques et les enjeux de l'intervention<br>Protéger et secourir les animaux blessés ou en danger<br>Isoler des risques relatifs à un animal dangereux   |  |
|  | Procéder à la destruction d'hyménoptères                         | Observer la situation, le contexte<br>Analyser et identifier les risques et les enjeux de l'intervention<br>Détruire les hyménoptères  |  |

## Compétences transversales :

Les compétences transversales s'évaluent lors des mises en situations relatives aux domaines d'activités opérationnels.

| Blocs de compétences   | COMPÉTENCES ASSOCIEES                                  | SAVOIRS-AGIR  | Pondération des compétences |
|--|--|---|-----------------------------|
| <b>A. S'impliquer dans son activité</b>  | Développer la réflexivité                              | Autoévaluer ses compétences et connaissances<br>Identifier les axes d'amélioration à développer   |                             |
|  | Engager une démarche de développement permanent        | Développer ses compétences et connaissances<br>Rechercher les sources ou personnes ressources pour améliorer ses compétences et connaissances   |                             |
|  | Comprendre et rédiger des écrits                       | Utiliser les moyens de communication à disposition<br>Comprendre les documents écrits<br>Elaborer des écrits  |                             |
|  | Exercer en qualité d'acteur du service public          | Agir conformément aux missions du service public<br>Se comporter avec l'utilisateur conformément aux valeurs du service public  |                             |
|  | Diffuser la culture du service public                  | Mesurer les limites d'actions de l'engagement citoyen<br>Diffuser et partager les limites d'action de la mission du SIS   |                             |
| <b>B. Agir au sein d'un collectif</b>  | S'intégrer au sein du collectif                        | Analyser les forces et faiblesses du collectif<br>Développer la notion de collectif   |                             |
|  | Travailler avec et pour le collectif                   | Partager l'intérêt commun<br>Favoriser la bienveillance   |                             |
|  | Echanger et partager les informations                  | Echanger avec bienveillance et attention<br>Partager en s'assurant d'être compris<br>Agir dans le cadre de sa mission de service public<br>Rendre compte des situations rencontrées   |                             |
| <b>C. Maintenir la capacité opérationnelle des équipements, véhicules et matériels</b> | Contrôler les matériels et véhicules                   | Analyser l'état et le fonctionnement des matériels et véhicules avant et durant l'intervention<br>Contrôler après l'intervention l'état et le fonctionnement des équipements, matériels et véhicules<br>Mesurer l'impact d'une anomalie et d'un dysfonctionnement |                             |
|  | Reconditionner les équipements, matériels et véhicules | Rendre opérationnel les équipements, matériels et véhicules<br>Signaler les équipements, matériels et véhicules défectueux  |                             |



## MODALITES DE CERTIFICATION

---

La certification est un acte administratif réalisé par une commission qui vise à certifier que le niveau requis dans le référentiel d'évaluation est atteint.

La délivrance de la certification est assurée par le directeur de l'organisme de formation, après délibération d'une commission qui analyse la conformité de l'organisation de la formation et les résultats des évaluations fournies par l'équipe pédagogique.

La commission se compose :

- du directeur de l'organisme de formation ou son représentant, président ;
- du responsable de l'action de formation, rapporteur ;
- d'un officier de sapeur-pompier volontaire ;
- d'un caporal de sapeur-pompier volontaire ;
- du médecin-chef du service d'incendie et de secours, ou son représentant médecin de la sous-direction santé, pour la validation du bloc de compétences « Pratiquer des actes de soins d'urgence sur prescription médicale » ;
- d'un professionnel de santé ayant participé à la formation, uniquement pour la validation du bloc de compétences « Pratiquer des actes de soins d'urgence sur prescription médicale ».

Les évaluations réalisées tout au long de la formation et le plan de développement continu des compétences ont vocation à être prise en compte par la commission validant la formation. Tous les membres de la commission ont voix délibérative. Le quorum est atteint lorsque les trois quarts au moins des membres sont présents, avec présence obligatoire d'un professionnel de santé pour la validation du bloc de compétences « Pratiquer des actes de soins d'urgence sur prescription médicale ». La commission prend ses décisions à la majorité. En cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante.

Cette commission est également compétente pour les procédures de dispense de formation. Le responsable de la formation pourra le cas échéant être remplacé par un formateur accompagnateur.

### **Documents officiels :**

A l'issue de la formation le stagiaire se voit délivrer :

- a) les stagiaires ayant **suivi** la formation se voient remettre une **attestation de suivi de la formation** comportant les éléments précisés dans les pages suivantes ;
- b) les stagiaires ayant validé leur formation se voient délivrer un **diplôme de portée nationale** conforme au modèle joint ;
- c) les stagiaires ayant suivi et validé le bloc de compétences « Pratiquer des actes de soins d'urgence sur prescription médicale » se voient remettre une attestation de compétences précisant les actes de soins d'urgence auxquels ils ont été formés, conforme au modèle joint.

Ces documents doivent permettre d'alimenter les données du livret individuel de formation.

Seul le logo de l'organisme de formation peut être ajouté au modèle de diplôme, sur la droite du timbre de Marianne.

Ce diplôme peut être attribué par 2 modalités :

- la réussite à la formation ;
- la décision d'une commission de dispense de formation.

Sur le diplôme, la modalité d'attribution ne doit pas apparaître, aucune discrimination entre les trois modes d'attribution ne doit-être perceptible.

# **MODELES DE DOCUMENTS OFFICIELS**



## **Attestation de suivi de la formation d'équipier**

L'attestation de fin de formation doit préciser :

- l'identité du stagiaire
- la nature de la formation (formation initiale, formation continue, ...) en citant les références réglementaires (arrêté du ...);
- le nom de la formation (formation d'équipier);
- la date;
- la durée de la formation (jours ou heures).

Elle doit être signée par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant.

Elle doit être délivrée dès la fin de la formation.

Elle peut synthétiser l'ensemble des blocs de compétences suivis durant la formation.

Le modèle, les logos sont à la charge de l'organisme de formation.



## Attestation de compétences

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article R.1424-1,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles R. 6311-18 à R. 6311-18-3,

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,

Vu le référentiel national d'activités et de compétences de l'équipier de sapeur-pompier volontaire et notamment le bloc de compétences n°5 « Pratiquer des actes de soins d'urgence sur prescription médicale » ;

Vu le procès-verbal de la commission d'attribution en date du.....déclare que M. .... né(e) le ....., dispose des compétences définies dans le référentiel national d'activités et de compétences d'équipier - sapeur-pompier volontaire pour **la réalisation des actes de soins d'urgence suivants** (cocher la ou les case(s) correspondante(s) et rayer les autres mentions) :

Administration en aérosols ou pulvérisation de produits médicamenteux auprès d'une personne présentant un tableau clinique de :

- asthme aigu grave lorsque la personne est asthmatique connue
- douleurs aiguës

Administration par voie orale ou intra-nasale de produits médicamenteux dans le respect des recommandations de bonnes pratiques des sociétés savantes, en présence d'un tableau clinique de :

- overdose d'opiacés
- douleurs aiguës

Administration de produits médicamenteux par stylo injecteur auprès d'une personne présentant un tableau clinique de :

- choc anaphylactique
- hypoglycémie

Enregistrement et transmission d'électrocardiogramme

Recueil de l'hémoglobinémie.

Nombre de case(s) cochée(s) : .....

Fait à ....., le .....

**Le** (directeur de l'organisme de formation/ Nom-Prénom- fonction)

## Équipier

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,

Vu le référentiel national d'activités et de compétences de l'équipier de sapeur-pompier volontaire,

Vu le procès-verbal de la commission d'attribution en date du..... déclarant que  
M. .... né(e) le ....., dispose des compétences définies dans le référentiel national  
d'activités et de compétences d'**équipier - sapeur-pompier volontaire** pour les domaines d'activités suivants :

Activité(s) de : [cocher la case du(des) module(s) validé(s) et rayer le(les) module(s) non validé(s)]

Incendie –  Secours d'urgence à personne –  Secours routier -  Opération diverses

Délivre à M. .... le présent diplôme.

Fait à ....., le .....

**Le** (directeur de l'organisme de formation/ Nom-Prénom- fonction)

**Nom de l'organisme de formation – Equipier SPV – Année – N°XY**











DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE  
ET DE LA GESTION DES CRISES

Edition septembre 2022 – DGSCGC/DSP/SDDRH/BDFE